

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021**

Le seize décembre de l'an deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Céline HOULES, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Émilie RIZZO, Alin BURLE, Nathalie AUDIBERT, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Émilou RAVERA Fabrice MARTY, Karine MOATI, Michel MERCADAL, Patricia LOPEZ, Sylvain LAFARGE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Rachid KEBAILI donne pouvoir à Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME donne pouvoir à Jean-Paul DAUBLAIN.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Émilie RIZZO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### 1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 07 octobre 2021. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2/ Délibération N° 211216D01 : APPROBATION DE LA RÉVISION A OBJET UNIQUE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants, relatifs à la procédure de révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du **23 mars 2017** ;  
Vu la Délibération en date du **15 octobre 2020** approuvant la révision à objet unique n°1 du PLU ;  
Vu la délibération du 15 décembre 2020 engageant la procédure de Révision à Objet Unique n°2 du PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;  
Vu la Délibération en date du **17 juin 2021** tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision à objet unique n°2 du PLU ;  
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le **21 juillet 2021** ;  
Vu la décision n°CU-2021-2842 de l'autorité environnementale (MRAe) transmise à la commune le **27 mai 2021** indiquant que la procédure n'est pas éligible à évaluation environnementale ;  
Vu la décision de désignation du Tribunal Administratif en date du **29 juin 2021** nommant Monsieur Jean François MALZARD commissaire enquêteur ;  
Vu l'arrêté municipal du 9 septembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision à objet unique n°2 du PLU ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du **lundi 4 octobre 2021** au **vendredi 5 novembre 2021** inclus ;  
Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur remis à Monsieur le Maire en date du **10 novembre 2021** ;  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du **15 novembre 2021** ;  
Vu l'avis « favorable » émis par le commissaire enquêteur ;  
Vu le dossier de « révision à objet unique n°2 du PLU » de Ginasservis ;

Vu les compléments apportés au dossier suite aux avis des personnes publiques associées à la procédure ;

Considérant que le dossier de « révision à objet unique n°2 du Plan Local d'Urbanisme » tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 19 voix pour, le Conseil municipal approuve la « révision à objet unique n° 2 du PLU » de la commune de Ginasservis. Le dossier, annexé à la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **3/ Délibération N°211216D02 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la suite de la réalisation en 2016 par le BE OTEIS de son Schéma Directeur de l'Assainissement, la commune de Ginasservis souhaite engager des travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de sa station d'épuration existante vétuste.

Cette nouvelle station d'épuration permettra de répondre aux besoins en matière d'assainissement jusqu'à l'horizon 30 ans dans le respect des contraintes environnementales. Le coût global du projet s'élève à 1 913 635 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette opération est éligible au titre de la DETR. Par ailleurs, ce projet pourrait être financé par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

<b>CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION</b>		
<b>Nature du financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
DETR	765 454.00 €	40
Agence de L'Eau	765 454.00 €	40
Autofinancement	382 727.00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 913 635.00 €</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 19 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

### **4/ Délibération N°211216D03 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ginasservis présente un vif intérêt pour le développement du photovoltaïque sur ses bâtiments communaux, notamment par le déploiement d'installations photovoltaïques au sein de son école primaire et maternelle. Une étude a été réalisée par le SYMIELECVAR. Le coût global du projet s'élève à 49 000 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette opération est éligible au titre de la DSIL. Il propose le plan de financement suivant :

<b>TRAVAUX D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'ÉCOLE</b>		
<b>Nature du financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
DISL	39 200.00 €	80
Autofinancement	9 800.00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 19 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la réalisation des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au sein de l'école de Ginasservis.

**5/ Délibération N°211216D04 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la suite de la réalisation en 2016 par le BE OTEIS de son Schéma Directeur de l'Assainissement, la commune de Ginasservis souhaite engager des travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de sa station d'épuration existante vétuste.

Cette nouvelle station d'épuration permettra de répondre aux besoins en matière d'assainissement jusqu'à l'horizon 30 ans dans le respect des contraintes environnementales. Le coût global du projet s'élève à 1 776 500 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau et souhaite en faire la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 19 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration dont le coût s'élève à 1 776 500 € et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

**6/ Délibération N°211216D05 : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Poste d'adjoint technique (fiche de poste jointe)
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : Grille indiciaire des adjoints techniques – Catégorie C – Échelon 10

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Ancien effectif : 23

Nouvel effectif : 24

CADRES OU EMPLOIS FILIÈRES	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b>			
Attachés	A	2	35
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35
Adjoints Administratifs	C	2	35
<b><u>TECHNIQUE</u></b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35
Adjoint Technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35
Adjoints techniques	C	6	35
	C	2	31.5
	C	1	17.5
<b><u>SOCIALE</u></b>			
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe			
ATSEM Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	35
	C	2	35
<b><u>ANIMATION</u></b>			
Adjoint d'Animation	C	2	35
<b><u>POLICE</u></b>			
Garde Champêtre	C	1	35

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 19 voix pour, le Conseil municipal approuve la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences et la modification du tableau des effectifs telles que présentées et décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget principal de la Commune.

**7/ Délibération N°211216D06 : RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022, les opérations de recensement de la population de Ginasservis ;

Considérant qu'il convient de créer les emplois d'agents recenseurs et d'en fixer la rémunération ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir quatre emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2022 et d'établir les montants de la Feuille Logement à 1.00 € et du Bulletin Individuel à 1.30 €.

Monsieur le Maire soumet également l'idée de verser une rémunération globale de 150 € brut pour les frais de formation, d'essence et les relevés d'adresses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 19 voix pour, le Conseil municipal approuve la création de 4 postes d'agents recenseurs en vacation dans le cadre du recensement 2022, décide d'établir les montants de la feuille logement à 1.00 €, du bulletin individuel à 1.30 € et de verser une rémunération globale de 150 € brut pour les frais de formation, d'essence et les relevés d'adresse et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **8/ Délibération N°211216D07 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ginasservis s'inscrit dans la politique nationale du Plan de relance pour la transition écologique en accélérant la rénovation énergétique de ses bâtiments communaux. Il présente à l'assemblée le projet de rénovation du logement de l'école, énergivore, qui représente un coût important pour la commune, tant en termes financiers qu'en termes d'empreinte carbone sur le territoire. Le coût global du projet s'élève à 45 250 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette opération est éligible au titre de la DSIL. Il propose le plan de financement suivant :

<b>RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE LOGEMENT ÉCOLE</b>		
<b>Nature du financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
DISL	36 200.00 €	80
Autofinancement	9 050.00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>45 250.00 €</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 19 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre de la dotation de

soutien à l'investissement local dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation énergétique du logement de l'école de Ginasservis.

### **10/ Questions diverses**

- ✓ Saisine des Domaines dans le cadre de l'acquisition de la propriété de Monsieur Gamel.
- ✓ Présentation des projets pour la commune de Ginasservis dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales en zone de revitalisation rurale 2022-2024 entre la Communautés de Communes Provence Verdon et l'Agence de l'Eau.
- ✓ Distribution des colis de Noël quasi terminée.
- ✓ Projet de pose de projecteurs à la gare routière.
- ✓ Réfection de l'escalier de la Rue des Remparts prévue en janvier.

En l'absence de nouvelles remarques, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Émilie RIZZO



Le Maire,

Hervé PHILIBERT

